



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du 15 septembre 2025

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pierre HUBERT,

Absents excusés : Bernard MARMION, Gilles TANNIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

JOUEUR (S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

PV SR LPIFF du 31 juillet 2025

Considérant les dispositions de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. qui stipulent

notamment que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille

de match peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :

- . Ne pas avoir d'équipes Seniors Féminines au niveau Régional ou National,
- . Avoir au moins 12 licenciées des catégories U6 F à U11 F et au moins 12 licenciées des catégories U12 F à U18 F,
- . Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou une équipe U11 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,
- . Avoir identifié un référent des féminines, titulaires d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées.

Vu le détail des licenciées par club, au titre de la saison 2024/2025,

Vu les documents transmis par les Districts franciliens quant à l'engagement et à la participation des équipes féminines de football d'animation et U13F et aux actions organisées,

Dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier, pour la saison 2025/2026, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine :

Etant rappelé que cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

N° Affiliation	Clubs	District	Equipes Désignées
500718	ES NANGIS	77	SENIORS D2
500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	77	U15F R2
500832	SENART MOISSY	77	SENIORS R2
509296	VAIRES ENT. ET COMPETITION US	77	U18 D1
514814	GRETZ TOURNAN SP.C.	77	SENIORS R2
518014	COMBS LA VILLE C.A.	77	SENIORS D1
524135	VILLEPARISIS U.S. MUNICIPALE	77	SENIORS D2
525582	LE MEE SPORTS	77	U18 R2
527984	ST PATHUS OISSERY ENT.S.	77	SENIORS D3
532139	LOGNES U.S.	77	U18 F R2
550039	FC DAMMARIE LES LYS	77	SENIORS D3
551942	FC OZOIR 77	77	SENIORS R3
563707	VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	77	U18 F R2
760797	ESPOIR FEMININ F.C.	77	U15 F
764557	ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE	77	U15 R2

Mutés supplémentaires au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

N° Affiliation	Clubs	Nb mutés supplémentaires	Equipes Désignées
514814	SC GRETZ TOURNAN	2	SENIORS R2
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE.	1	U14 R1
548939	MITRY COMPANS GOELLY	1	SENIORS FEM R3
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	2	SENIORS R1

			U18 R3
525582	LE MEE S. SECTION F.	2	SENIORS R1
			U18 R2
500365	A.S.A. MONTEREAU	1	SENIORS R3
553497	UNION SPORTIVE AVONNAISE	2	U16 D1
500589	PONTAULT COMBAULT UMS	1	U15 D1

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

Courriel de M. Constant MVONDO

M. Constant MVONDO demande à couvrir le club du MEE et démissionner de son club ERAGNY. La demande est à adresser à la Commission Statut de l'arbitrage de son ancien département.
 Demande pour son fils M. Sven MVONDO de quitter le club de MONTEREAU pour le club du MEE.
 Le club de MONTEREAU étant son club formateur, M. Sven MVONDO continuera pour la saison 2025-2026 à couvrir le club de MONTEREAU et ne pouvant bénéficier de l'art 33.c, ne pourra couvrir un nouveau club qu'à compter de juillet 2029.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres dont au moins 2 arbitres majeurs.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre majeur.

Autres Divisions de District, 1 arbitre.

.Championnat de football d'Entreprises,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre.

LISTE DES CLUBS devant se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 28 février 2026 suivant le renouvellement des licences d'arbitres constaté au 31 Août 2025, date statutaire.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 1 (4 arbitres)

COMBS LA VILLE - manque 1 arbitre

ROISSY - manque 1 arbitre

VAL DE FRANCE - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 2 (2 arbitres)

BUSSY ST GEORGES - manque 1 arbitre

CHAMPS AS - manque 1 arbitre

COURTRY ACADEMIE - manque 2 arbitres

DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre

MORMANT - manque 2 arbitres

NANGIS - manque 1 arbitre

SC BRIARD - manque 1 arbitre

VARENNES - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 3 (2 arbitres)

BOIS LE ROI - manque 2 arbitres

CHAMPENOIS MAMESIEN - manque 2 arbitres

COURTRY F - manque 2 arbitres

DAMMARIE LES LYS - manque 1 arbitre

FERTOISE - manque 1 arbitre

GATINAIS VAL DE LOING - manque 1 arbitre

GUIGNES - manque 2 arbitres

MOUSSY LE NEUF- manque 1 arbitre

NANDY - manque 2 arbitres

PLAINE DE FRANCE - manque 2 arbitres

PRESLES - manque 1 arbitre

ST SOUPPLETS - manque 2 arbitres

VILLIERS ST G - manque 2 arbitres

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 4 (1 arbitre)

AFPO. - manque 1 arbitre

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre

CHATELET EN BRIE - manque 1 arbitre

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

FC DONNEMARIE DONTILLY - manque 1 arbitre

FC LE PIN - manque 1 arbitre

JOUARRE - manque 1 arbitre.

MARLES - manque 1 arbitre

NEVOXY SIVRY COUNTRY - manque 1 arbitre

PLESSIS PLACY - manque 1 arbitre

CLUBS EN CDM D1 (1 arbitre)

BOMBONNAISE - manque 1 arbitre

MAISONCELLES - manque 1 arbitre

SNIE - manque 1 arbitre

ST GERMAIN LAVAL - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS - (1 arbitre)

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BAGNEAUX NEMOURS - manque 1 arbitre

BRAYTOIS - manque 1 arbitre

BUCEENNE - manque 1 arbitre.

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre.

FC MUSCLE - manque 1 arbitre

FC REBAIS - manque 1 arbitre

LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre

LA FORET - manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE - manque 1 arbitre

MONTHYON - manque 1 arbitre

MOUROUX - manque 1 arbitre

NUSO - manque 1 arbitre

OZOUER - manque 1 arbitre

PROVINS MJC - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2025-2026, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour les sessions avant le 31 décembre, soit six (6) matches officiels à diriger et pour les sessions après le 1^{er} janvier, soit trois (3) matches officiels à diriger.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

La Présidente

Christiane CAU

Le Secrétaire de Séance

Alain PARENT